

Conditions générales de vente d'espaces publicitaires Courrier Cadres Annonces Emploi/Recrutement/Formation/Franchise/Portage Salarial

Tous ordres de réservation et d'achat d'espace en vue de l'insertion d'une annonce Emploi/Recrutement/Formation/Franchise/Portage Salarial dans le mensuel Courrier Cadres, publié par l'Apec, sont régis par les présentes Conditions Générales de Vente qui sont opposables au Client. Celui-ci les accepte sans réserve et renonce à toute application de ses éventuelles Conditions Générales ou de tout autre document émanant de lui, quelle qu'en soit la nature, sauf accord exprès et préalable de l'Apec. Le Client est soit l'annonceur directement, soit son mandataire.

1 – Réservation et achat d'espaces publicitaires

À partir de la commande du Client relative à l'insertion d'une annonce Emploi/Recrutement/Formation/Franchise/Portage Salarial, à l'exclusion de toute publicité commerciale, dans le mensuel Courrier Cadres, l'Apec transmet au Client pour acceptation un ordre de réservation d'espace en vue de l'insertion de son annonce dans les pages rédactionnelles du mensuel. L'ordre de réservation doit être retourné à l'Apec par le Client, dûment signé et revêtu de la mention « bon pour accord » dans les délais prévus et indiqués au tarif pour une insertion dans le cahier rédactionnel. Le contrat d'achat d'espace est parfait et le Client engagé à compter de la réception par l'Apec de l'ordre de réservation signé du Client, sauf application de l'article 3 ci-après. Dans certains cas, une offre commerciale peut être rédigée prévoyant un certain nombre de conditions particulières expressément convenues entre les parties, dont la durée de validité de l'offre.

2 – Modification / annulation du fait du Client

Aucune modification ou annulation ne peut être effectuée par téléphone. Toute annulation, suspension ou modification de l'ordre de réservation ne pourra être valablement prise en compte qu'après réception par l'Apec d'un document écrit du Client faisant état desdites modifications et acceptation expresse de l'Apec. Toute modification de format de l'espace publicitaire réservé entraîne l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif en vigueur. Toute annulation de réservation d'espaces publicitaires par le Client pourra entraîner la facturation par l'Apec au Client de la totalité du prix convenu, à défaut de solution de remplacement.

3 – Refus d'insertion

Conformément à la loi du 29/07/1881 relative à la liberté de la presse et aux usages professionnels en la matière, l'Apec est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à motiver ou justifier son refus. Aucun droit à indemnité au profit du Client ne peut naître du fait du refus de l'Apec, lequel ne peut donc en aucun cas dispenser le Client du paiement des annonces déjà insérées.

4 – Suspension du contrat

L'Apec est libérée de son obligation de publier l'annonce du Client en raison de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe à elle, comme de tout acte de fait ou de droit émanant d'un tiers, indépendant du fait personnel de l'Apec et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts par l'Apec. La force obligatoire du contrat entre l'Apec et le Client est suspendue pendant la durée du cas fortuit ou de force majeure, tel que précédemment défini, et reprend tous ces effets dès la fin des circonstances ayant entraîné la suspension contractuelle.

5 – Responsabilité de l'Apec

L'Apec, dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat, garantit au Client que la publication des annonces qui lui sont confiées, sera effectuée dans les règles de l'art et selon les usages, étant ici convenu que les éventuelles erreurs de forme et/ou de contenu ne donneront lieu à aucune indemnité de sa part. Toute indemnisation d'un préjudice indirect tel que mauvais rendement, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, etc..., est expressément exclue. En aucun cas, l'Apec ne pourra être tenue responsable des retards dans la distribution de la publication imputables à la Poste ou à tout tiers sur lequel elle n'a aucun pouvoir de contrôle.

Si toutefois, la faute de l'Apec pouvait être démontrée par le Client, l'indemnisation pécuniaire que l'Apec pourrait être amenée à verser ne saurait, en tout état de cause, être supérieure au montant du prix payé par le Client pour l'achat d'espace publicitaire concernant l'insertion de l'annonce en cause.

6 – Exécution des ordres

Les jours de parution du mensuel Courrier Cadres ne sont communiqués par l'Apec qu'à titre indicatif. L'Apec s'interdit toute modification sans l'accord préalable de son Client. Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée, du fait du Client dans le délai fixé par l'Apec, la mention « emplacement réservé à ... » pourra être imprimée à l'emplacement réservé et l'insertion facturée aux conditions de l'ordre, si une solution de remplacement n'est pas possible pour l'Apec. Un exemplaire de la publication dans laquelle l'annonce a été reproduite sera adressé par l'Apec à l'annonceur directement, et ce dans le mois qui suit la diffusion de toute annonce. Tout exemplaire supplémentaire est facturable.

7 – Tarifs

Le tarif applicable à une ou plusieurs insertions est celui en vigueur au moment de la réception par l'Apec de l'ordre de réservation signé du Client. Sauf conventions particulières expressément convenues entre l'Apec et le Client, les tarifs sont valables pour l'année civile en cours et servent de base pour la facturation d'une réservation d'espace publicitaire pendant toute la validité du tarif et 3 semaines maximum après l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif. Toute modification du tarif est portée à la connaissance du Client dont les annonces n'ont pas encore été insérées un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Toute réservation d'espace publicitaire aux conditions d'un ancien tarif qui n'aurait pas été exécutée dans le délai de validité dudit tarif, outre 3 semaines après l'entrée en vigueur du nouveau tarif, sera facturée au Client, sauf acceptation par ce dernier des conditions du nouveau tarif.

8 – Garantie du Client envers l'Apec

Le Client déclare expressément détenir tous les droits de propriété intellectuelle et autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce par l'Apec, sur tous supports y compris électroniques, consécutive à son ordre. Il garantit en particulier que le contenu de l'annonce ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, (notamment en matière de publicité et de concurrence, ainsi que pour les offres d'emploi, respect des articles L 123-1 et L311-4 du Code du travail) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard d'un tiers. Le Client, qu'il s'agisse de l'annonceur directement ou de son mandataire, dégage l'Apec de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir tant du fait de la forme que du contenu des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subirait liés à la publication de l'annonce, la garantira contre tout trouble, revendication ou action de quelque nature que ce soit trouvant son origine dans l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

9 – Conditions particulières du contrat de vente d'espace publicitaire

Les conditions particulières du contrat figurent dans l'ordre de réservation et/ou dans l'offre commerciale et/ou dans le tarif en vigueur. Elles portent notamment sur les dates d'insertion et emplacements prévus, la durée de validité de l'offre, les conditions tarifaires, etc. Toute réservation d'espaces non consommée par le Client (et de son propre fait) à l'expiration de la durée de validité de l'offre pourra faire l'objet d'une facturation au Client, de la part de l'Apec, au prix convenu dans l'offre, sauf solution de remplacement.

10 – Matériels et Conditions techniques

Lorsque le Client commande à l'Apec un travail de composition ou de transformation d'une annonce, quel qu'il soit, l'Apec transmet au Client un Bon à Tirer, qui doit être validé par le Client préalablement à l'insertion de l'annonce et dans les délais mentionnés à l'article 1 ci-dessus. A défaut de retour du Client sur cette épreuve (validation ou demande de corrections), l'annonce ne sera pas insérée. Les frais techniques seront néanmoins facturés au Client. Tous frais techniques (conception, composition,

photogravure, typon, etc...) interviennent en sus du tarif en vigueur. Les taxes postales d'encartage et autres frais entraînés par les caractéristiques particulières d'une annonce sont également à la charge du Client. Les pages d'un même cahier étant tirées en amalgame, les tirages sont effectués au mieux, sans garantie d'une fidélité absolue de reproduction des couleurs. L'Apec n'est à cet égard tenue que d'une obligation de moyens et non de résultat. Les défauts ou imperfections techniques ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit du Client. Les typons, clichés, fichiers sur supports électroniques et encarts fournis par le Client doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'Éditeur. L'Apec se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute éventuelle correction ou modification mineure demandée par le Client. En cas d'acceptation de l'Apec, toutes corrections et/ou modifications seront facturées. Le matériel appartenant au Client doit rester en la possession de l'Apec pendant toute la durée de l'ordre. Le matériel peut être retiré par le Client un mois au plus tard après la dernière parution de l'annonce ; passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'Apec.

11 – Conditions de règlement

Nos factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours date de facture auquel il ne peut être dérogé tacitement. Pour toutes les annonces relatives à la formation et à la franchise, la facturation sera adressée à la fois à l'annonceur et au mandataire payeur le cas échéant, conformément aux dispositions de la Loi Sapin. Lorsqu'il s'agit d'annonces relatives aux offres d'emploi/recrutement, la facture sera adressée soit à l'annonceur directement, soit à son mandataire payeur le cas échéant. L'échéance de paiement est celle indiquée sur la facture. Le paiement avant la date d'échéance ne donne pas lieu à un escompte pour paiement anticipé. En cas de non paiement par le Client de nos factures, tout paiement ultérieur quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne du Client. Si le Client s'est précédemment soustrait à l'une de ses obligations notamment de paiement, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que le Client ne fournisse des garanties jugées satisfaisantes par l'APEC ou un paiement comptant. Le Client déclare renoncer en tout état de cause à se prévaloir du bénéfice de toute somme qu'il estimerait devoir lui être due par l'Apec pour s'exonérer des engagements qu'il a contractés à l'égard de l'Apec et notamment de son obligation de paiement. En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux de une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit et ce, sans préjudice des frais de recouvrement restant en outre, à la charge du débiteur et des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'article 700 du NCPC. Tout retard de paiement constaté à l'échéance pourra entraîner sur décision de l'Apec la déchéance du terme, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes échues et à échoir, la suspension de tous les ordres ou commandes sur l'ensemble de nos supports.

12 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, le Client est informé que toutes informations nominatives collectées à l'occasion de la prestation sont nécessaires pour traiter sa demande et sont destinées à l'APEC. Un droit d'accès et de rectification portant sur les données concernant le Client, peut être exercé par ce dernier auprès de l'APEC, 51, boulevard Brune, 75689 Paris Cedex 14.

13 – Litige / Attribution de compétences

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans la semaine suivant l'insertion de l'annonce. Seul le droit français est applicable aux contrats formés en application des présentes Conditions Générales. En cas de litige, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE L'APEC SONT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.